RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D. SPERA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 31 rue des Vannes
10160 AIX VILLEMAUR PALIS

R.C.S TROYES 908 291 198

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le trente-et-un décembre à neuf heures,

Les actionnaires de la Société susvisée se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur la convocation qui leur en a été faite par le Président.

La feuille de présence émargée lors de l'entrée en séance permet de constater la présence de :

Monsieur Ciprian COZMULEASA, président, titulaire de 700 actions,
Madame Denitza KORALSKA, actionnaire, titulaire de 300 actions**,**

seuls actionnaires de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Ciprian COZMULEASA.**

Le Président rappelle que les actionnaires ont été convoqués en assemblée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur,

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des actionnaires donne acte à la présidence de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'Assemblée ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires prononce par anticipation la dissolution de la SAS A.D. SPERA avec date d'effet au 31 décembre 2024.

La société est donc mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et la présente délibération.

La collectivité des actionnaires nomme en qualité de liquidateur :
Monsieur Ciprian COZMULEASA demeurant [redacted]

Monsieur Ciprian COZMULEASA exercera sa mission à compter du 31 décembre 2024 avec les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages pour mettre fin aux opérations en cours, payer tout passif et affecter le solde en espèces.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de fixer le siège de la liquidation au domicile du liquidateur : [redacted]

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de TROYES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.